



Aide à la mobilité internationale d'un étudiant

Vérfié le 31 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous êtes étudiant souhaitant suivre une formation supérieure à l'étranger ou effectuer un stage international, vous pouvez percevoir une aide à la mobilité internationale. Des bourses spécifiques pour étudier en Europe existent également.

Étudiants concernés

Vous pouvez bénéficier de l'aide à la mobilité internationale si vous souhaitez suivre une formation supérieure à l'étranger. Cette formation s'effectue dans le cadre d'un programme d'échanges ou d'un stage international.

Elle peut vous être accordée si :

- vous bénéficiez d'une bourse sur critères sociaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12214>)
- vous bénéficiez d'une aide spécifique annuelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1024>)
- et vous préparez un diplôme national relevant de la compétence du ministère de l'enseignement supérieur

L'aide à la mobilité internationale est limitée quantitativement.

➔ **À savoir** : vous pouvez également bénéficier de l'aide, sous conditions, si vous êtes étudiant Erasmus + (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F378>).

Démarches à accomplir

Vous devez transmettre au service des relations internationales de votre établissement un dossier de demande d'aide à la mobilité. Le dossier doit être accompagné d'un projet de séjour d'études ou de stage à l'étranger.

Votre candidature est sélectionnée par le président d'université ou le chef d'établissement, en fonction :

- de la qualité et de l'intérêt pédagogique de votre projet individuel
- et de la conformité avec la politique internationale menée par l'université ou l'établissement

Le président d'université ou le chef d'établissement décide également du nombre de mensualités qui vous seront accordées.

Vous devez vous renseigner suffisamment tôt avant le départ sur les délais nécessaires à l'instruction du dossier.

Durée du séjour donnant droit à l'aide

Votre séjour à l'étranger donnant droit à l'aide doit être compris entre 2 mois consécutifs et 9 mois consécutifs.

Au cours de l'ensemble de vos études supérieures, vous pouvez bénéficier plusieurs fois d'une aide à la mobilité.

Cependant, l'aide ne peut pas dépasser un total de 9 mois cumulés.

Montant et versement de l'aide

L'aide est versée par votre établissement.

Elle se compose d'au moins 2 mensualités et de 9 mensualités maximum.

L'établissement peut procéder au versement d'au moins une mensualité avant votre départ.

Pour l'année universitaire 2020-2021, le montant est de 400 € par mois.

L'établissement vous informe, avant votre départ à l'étranger, du montant de l'aide qui vous est attribué.

Cumuls avec d'autres aides

L'aide à la mobilité internationale est cumulable avec une aide au mérite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1010>).

Textes de référence

- Code de l'éducation : articles D821-1 à R821-5 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000030722211&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000030722211&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Bourses d'enseignement supérieur

- Arrêté du 22 juillet 2020 portant sur les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'année universitaire 2020-2021 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042170743) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042170743)
 - Circulaire du 8 juin 2020 relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour 2020-2021 [↗](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo25/ESRS2013435C.htm) (https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo25/ESRS2013435C.htm)
-